



**Baie-Comeau**

# **AVIS PUBLIC**

**PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT  
SUR LE RÈGLEMENT 2022-1061  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-1038  
AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT  
POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 690 140 \$**

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES  
HABILES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC** est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le **19 septembre 2022**, le conseil municipal a adopté le Règlement 2022-1061 modifiant le Règlement 2021-1038 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 690 140 \$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le Règlement 2022-1061 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de **9 h à 19 h les 4, 5 et 6 octobre 2022** au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale situé au 2, place La Salle à Baie-Comeau.

4. Le nombre de demandes requis pour que le **Règlement 2022-1061** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1 638**. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement 2022-1061 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le **6 octobre 2022 à 19 h**, au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale situé au 2, place La Salle, Baie-Comeau.
6. Le règlement peut être consulté au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, 2, place La Salle, Baie-Comeau, durant les heures habituelles de travail ainsi que les **4, 5 et 6 octobre 2022 de 9 h à 19 h**, au même endroit.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le **19 septembre 2022**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

Avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 septembre 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Baie-Comeau, le 22 septembre 2022



**Clémence Richard, greffière  
adjointe par intérim**